



ORDRE DES  
AVOCATS  
DE PARIS

LE BULLETIN  
DU BARREAU  
DE PARIS  
N°5  
7 février 2006

### 38 Conseil

### 40 Informations

- Cahiers sociaux
- IHEDN
- RCP
- Recours contre les décisions de fixation d'honoraires [page 45](#)

### 40 Europe

- Appel d'offres

### 41 Commissions ouvertes

### 42 Formation continue obligatoire

- Droit et procédure
- Matinées débats

### 44 Vie du Palais

- Concours de la Conférence
- Palais littéraire et musical

- Diner ACE
- Skillex 2006

### 45 Carnet

- Dons à la bibliothèque
- Décès

### 46 • Classeurs bulletin • Annuaire 2005

# Le Bulletin

## Ni dupes ni complices

### Editorial

Yves Repiquet  
Bâtonnier de l'Ordre

La Commission européenne a adressé aux barreaux européens un questionnaire sur « les mesures antiblanchiment et les membres des professions juridiques indépendantes ».

Selon la Commission, ce questionnaire servirait à préparer l'examen particulier de la situation spécifique des avocats.

La Directive du 4 décembre 2001 le prévoyait expressément.

En effet, il devait être procédé à une étude d'impact sur les libertés publiques de cette obligation de dénonciation, atteinte sans précédent au secret professionnel et à l'indépendance de l'avocat.

Or, sans avoir procédé à cet examen, le Parlement européen et le Conseil ont arrêté le 26 octobre 2005 une 3<sup>ème</sup> directive aux dispositions plus contraignantes encore pour les avocats.

L'examen de la situation spécifique des avocats auquel prétend procéder aujourd'hui - mais trop tard - la Commission européenne ne pourra qu'être sans effet sur cette 3<sup>ème</sup> directive déjà adoptée.

Quelle est donc la finalité de ce fameux questionnaire ?

Rien d'autre qu'une tentative de rattrapage d'une carence de la Commission.

Nous ne sommes pas dupes.

Est-il admissible qu'un organisme européen de cette importance tente de construire a posteriori la justification d'une 3<sup>ème</sup> directive, alors même que l'engagement pris dans la 2<sup>ème</sup> n'a pas été tenu ?

Le Barreau de Paris refuse de se rendre complice de cette manœuvre et ne répondra pas à ce questionnaire.

## Conseil de l'Ordre

Séance du mardi 31 janvier 2006

### Comité d'éthique

Mme Catherine Paley-Vincent, AMCO, a présenté au Conseil, le Comité d'Éthique qu'elle préside depuis 2002.

Le Comité d'Éthique regroupe principalement les anciens secrétaires de la Commission de déontologie et approfondit l'étude de certaines questions de déontologie à la demande du Bâtonnier ou du Conseil de l'Ordre. C'est précisément en sa qualité de membre du Comité d'Éthique que M. Laurent Chambaz, AMCO, a évoqué la question de la « lettre d'opinion ».

### La lettre d'opinion

La lettre d'opinion consiste en une lettre rédigée dans le cadre d'une négociation contractuelle par un avocat de l'autre partie (et non de son client) afin de certifier, avec ou sans réserves, la réalité de certains faits matériels ou situations juridiques. Compte tenu des questions que soulève cette lettre, tant en matière de déontologie que de responsabilité, il convient d'adopter en l'espèce la plus grande prudence.

Le Conseil évoquera cette question afin d'établir des recommandations à destination des confrères.

### Cour Pénale Internationale

M. le Bâtonnier a reçu une délégation de la Cour Pénale Internationale (CPI) présidée par M. Bruno Cathala, ancien magistrat français.

Basée à La Haye, la CPI est la première juridiction permanente indépendante compétente pour juger les crimes les plus graves relevant du droit international, à savoir le génocide, les autres crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

La mixité des procédures de type

accusatoire et inquisitoire constitue sa principale originalité.

Elle regroupe 100 états parties au statut de la CPI et ne peut juger que des personnes physiques dont le crime a été commis sur le territoire d'un état partie au statut, ou par le ressortissant d'un état partie ou encore lorsqu'un état n'ayant pas ratifié le statut a fait une déclaration par laquelle il reconnaît la compétence de la Cour.

Elle comporte 18 juges de nationalités différentes dont un juge français en la personne de M. Claude Jorda.

M. Bruno Cathala est greffier de la CPI, et à ce titre, il est le principal responsable de l'administration de la Cour et il exerce des responsabilités particulières concernant la défense.

Il doit en effet organiser le travail du Greffe de façon à faire valoir les droits de la défense et c'est sous son égide que le Code de conduite professionnelle des conseils a été préparé.

Il s'agit d'un véritable code déontologique appliqué aux avocats qui plaident devant la Cour.

Concernant ces derniers, il importe de noter que la quasi-totalité des conseils interviennent au titre de l'aide judiciaire.

Les avocats français peuvent envoyer leur candidature pour apparaître sur la liste des conseils et, une fois admis sur ladite liste, ils peuvent être convoqués à tout moment dans le cadre des procédures devant la Cour afin de fournir une assistance juridique aux accusés ou aux victimes.

La particularité de la CPI est que les victimes ont le droit de participer à tous les stades de la procédure pour exprimer leur point de vue et présenter leurs demandes d'autant qu'elles bénéficient d'un droit à réparation et qu'un fond d'aide a été instauré en leur faveur.

Devant la CPI, le représentant de l'accusé est désigné par le terme « conseil de la défense », l'avocat des victimes étant le « représentant légal ».

Cependant ces fonctions ne sont pas réservées qu'aux seuls avocats et elles peuvent être octroyées à tout candidat pouvant justifier d'une compétence en droit international ou en droit pénal, les candidats devant avoir une excellente connaissance de l'une au moins des langues de travail de la Cour qui sont le français ou l'anglais. A ce jour, la liste des conseils comporte 127 membres dont 17 français.

### Rectificatif Loi de sauvegarde

Si la procédure de conciliation est prévue devant le Tribunal de commerce, il convient de préciser que pour ce qui concerne les avocats c'est le Tribunal de grande instance qui est compétent. Mme Marie-Claude Habauzit-Detilleux, MCO, est également chargée de l'étude de la création d'un service d'aide et de conseil aux avocats susceptibles de se voir appliquer la procédure de sauvegarde.

### Honorariat

Ont été admis à l'honorariat :

M. Didier Cayol  
M. Jean-Paul Gilli  
M. Bernard Gorny  
Patrick Mollet Vieville  
Mme Nicole Putarque

Le Bâtonnier a créé la commission de l'exercice professionnel des femmes, animée par Mme Laurence Mariani, MCO.

Cette commission, observatoire de la situation spécifique des femmes avocats, envisage, dans un premier temps, de recueillir vos témoignages.

A l'issue de cette consultation, la commission émettra des propositions concrètes.

Vous pouvez contacter, avant le 30 mars :  
Mme Laurence Mariani, MCO  
Fax : 01 45 49 31 80  
E-mail : laurence.mariani@wanadoo.fr

# Conseil de discipline

Séance du 31 janvier 2006

## Ouvertures disciplinaires

En janvier 2006, l'autorité de poursuite a engagé 16 procédures disciplinaires contre des avocats du barreau de Paris pour les motifs suivants :

- Manquements aux obligations relatives à la comptabilité afférente à l'exercice professionnel, aux déclarations à l'égard de l'administration fiscale et au paiement des taxes et impôts dont l'avocat est redevable. Manquements aux principes essentiels d'exercice et notamment à celui de probité.

- Non tenue de la comptabilité afférente à l'activité professionnelle d'avocat, non déclaration et non paiement de l'impôt sur le revenu. Manquement aux dispositions des 26 et 27 du règlement intérieur. Manquement aux principes essentiels et notamment à ceux de dignité et d'honneur.

- Manquement aux principes essentiels notamment de confraternité et de délicatesse et à l'obligation de prudence (articles 1.3 du Règlement Intérieur du barreau de Paris et 156 du décret n°2005-531 du 24 mai 2005 modifiant le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 modifié).

- Manquements aux principes essentiels et à l'obligation de prudence. Non respect des dispositions en matière d'enchères.

- Poursuites pénales pour atteinte sexuelle.

- Non paiement d'une dette de remboursement d'un prêt. Manquement aux principes essentiels notamment à la dignité et à la probité.

- Non exécution d'une décision de justice. Manquement aux principes essen-

tiels notamment au principe de probité, au devoir d'indépendance et aux dispositions de l'article 1.5 P du Règlement Intérieur du Barreau de Paris.

- Manquement aux principes essentiels notamment aux principes de modération, courtoisie, probité, confraternité, délicatesse, loyauté et honneur, et au devoir de diligence (articles 1.3 et 156 du décret n°2005-531 du 24 mai 2005 modifiant le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991).

- Manquement aux principes essentiels notamment aux principes d'honneur et de confraternité.

- Non acquittement des frais ou honoraires dus à un correspondant ou à un confrère dont l'avocat était du croire en vertu à l'article 11.5 du Règlement Intérieur. Non réponse au Délégué du Bâtonnier et défaut de présentation devant la Commission de Déontologie en charge du Respect de l'obligation de du croire. Manquement aux principes essentiels et notamment à ceux de confraternité et de délicatesse.

- Manquement aux dispositions de l'article 13.3 du Règlement Intérieur du Barreau de Paris pour avoir, en tant qu'avocat honoraire, rédigé des baux sans avoir obtenu ni même sollicité l'autorisation du Bâtonnier avec la circonstance que l'avocat a perçu des honoraires pour la rédaction d'un bail qui le concernait personnellement. Infraction aux dispositions de l'article 11.5 du Règlement Intérieur du Barreau de Paris en refusant, nonobstant l'injonction qui lui a été faite, de verser à un confrère la moitié des honoraires payés par le client.

- Manquement à la loyauté et à la probité pour avoir consigné un prix de séquestre amiable de vente de fonds de commerce en dehors de la Carpa Séquestre, en paralysant ainsi des démarches légitimes des opposants du vendeur.

- Refus de payer une quote-part d'arriérés de loyers s'élevant à une

somme d'environ 13 000 euros mettant ainsi des confrères dans la situation d'avoir à prendre en charge cette dette pour éviter le risque d'une action de bailleur en acquisition de la clause résolutoire stipulée au bail, ce qui constituent des manquements aux principes essentiels et notamment à ceux de probité, délicatesse et confraternité.

- Refus d'exécuter une injonction de payer. Manquement aux principes essentiels et notamment à celui de délicatesse.

- Manquement aux principes essentiels et notamment à celui de délicatesse.

- Défaut de diligences dans le cadre d'une cession de fonds de commerce et attitude dilatoire. Défaut de réponse aux délégués du Bâtonnier. Manquement à l'obligation de prudence et aux principes essentiels notamment de probité et de confraternité et infraction à l'article 156 du Décret N° 91-1197 du 27 novembre 1991.

Le Conseil de discipline se réunit une fois par mois en trois formations de jugement distinctes, et exceptionnellement en formation plénière.

Conformément à la loi du

11/02/04, toutes les affaires font l'objet d'une instruction contradictoire.

Les membres de la formation d'instruction ne siègent pas en matière disciplinaire.

## Base de données déontologiques

Sélection de jurisprudence ordinaire et nationale anonymisée et régulièrement mise à jour.  
[www.avocatparis.org](http://www.avocatparis.org) (rubrique « base déontologique et professionnelle » - espace privé).

## Informations

### Cahiers sociaux

Le n°177 (février 2006) des cahiers sociaux du barreau de Paris vient de paraître. Au sommaire :

- 4 articles de jurisprudence :
  - « Effondrement du Terminal 2E de Roissy 2 et parties civiles » ;
  - « Limitation conventionnelle des causes du licenciement » ;

- « Financement des comités d'établissement et du comité central d'entreprise » ;
- « Effet relatif du pénal sur le civil » ;
- 56 sommaires d'arrêts rendus par la Cour de cassation, accompagnés chacun d'observations.

Abonnements : CSBP  
Mme Florence Delauney, Service diffusion  
Tél. : 01 44 32 01 60  
Fax : 01 44 32 01 61  
E-mail : diffusion@gazette-du-palais.com

### RCP

#### Pour être heureux, publions !

En dépit d'une certaine souplesse des tribunaux concernant les possibilités de régularisation, des sinistres se produisent régulièrement suite à la non publication de l'assignation au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble à l'occasion des demandes d'annulation de ventes immobilières, publication qui est requise à peine d'irrecevabilité, irrecevabilité qui est ensuite susceptible d'entraîner la prescription d'action (articles 28 alinéa 4, 30 alinéa 5, 33 c - décret du 4 janvier 1953).

#### Prescriptions

L'action à l'encontre d'un avocat se trouve prescrite en matière extra contractuelle dans un délai de 10 ans de la manifestation du dommage ou de son aggravation (article 2270-1cc).

En matière contractuelle judiciaire, elle se prescrit également par 10 ans, mais cette fois à compter de la date de la fin de sa mission à l'égard des personnes habilitées à représenter ou à assister les parties en justice ; nous nous pencherons, dans une autre chronique, sur ce qu'il faut considérer comme la fin de mission (article 2277-1 cc).

Dès lors que nous ne sommes pas en matière judiciaire, toute responsabilité contractuelle de l'avocat se prescrit par 30 ans, faute d'un texte particulier. On remarquera cependant que l'avocat pourra bénéficier de l'article 110-4 du Code de Commerce prévoyant une prescription de 10 ans, dès lors que le client qui met en cause sa responsabilité est lui-même commerçant.

On admirera la cohérence et l'harmonie de ce système en s'interrogeant sur le maintien interminable et perturbateur d'une prescription de 30 ans.

Ajoutons qu'il résulte de l'article 2276 que les avocats, entre autres, sont déchargés des pièces 5 ans après le jugement ou la cessation de leur concours.

Il est cependant malheureusement prudent de conserver ses dossiers pour servir de justifications jusqu'à l'acquisition des prescriptions ci-dessus rappelées.

Bruno Richard, AMCO  
Directeur du Bureau des Assurances  
Tél. : 01 44 88 59 82 - Fax : 01 44 88 59 98  
E-mail : brichard@avocatparis.org

### IHEDN

La 59<sup>ème</sup> session nationale de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) se déroulera de **septembre 2006 à avril 2007**.

La session comporte ainsi 50 demi-journées de conférences, séminaires thématiques et travaux de comités et 30 journées de visites en France et à l'étranger. **Les candidatures sont à adresser avant le 15 février.**

Renseignements et programme :  
Tél. : 01 44 42 31 71 - Fax : 01 44 42 46 16  
E-mail : stephanie.montassier@ihedn.fr  
Site : www.ihedn.fr

## Europe

### Appel d'offre

#### Formation de juges nationaux au droit européen de la concurrence (25 janvier)

La Commission européenne a publié un appel à propositions visant à accorder des subventions pour le soutien d'actions menées par les organisations de coopération judiciaire et à promouvoir la formation au droit européen de la concurrence des juges nationaux ainsi que leur coopération (*Ref. JOUE C 18 du 25 janvier 2006, p.24*). Le public cible comprend les juges, les procureurs, les futurs juges nationaux ainsi que le personnel judiciaire auprès des juges ou des tribunaux nationaux des 25 Etats membres de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège ainsi que des quatre pays candidats, la Roumanie, la Bulgarie, la Turquie et la Croatie.

**Les dossiers de demande doivent être envoyés par courrier au plus tard le 13 mars.**

Renseignements :  
Délégation des Barreaux de France  
Tél. : 00 32 2 230 83 31  
Fax : 00 32 2 230 62 77  
E-mail : dbf@dbfbruxelles.com  
Site : www.dbfbruxelles.com

# Commissions ouvertes

Pour la validation au titre de la formation continue,  
il convient désormais de s'inscrire par mail : [commissions.ouvertes@avocatparis.org](mailto:commissions.ouvertes@avocatparis.org)  
Les réunions des Commissions Ouvertes sont accessibles à tous les avocats.  
Chacune vaut équivalence de 2 heures au titre de la formation continue obligatoire des avocats.

## • Commission de Droit social

Responsables : Mmes Franceline Lepany, Véronique Tuffal Nerson et M. Paul Bouaziz

Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsbp.free.fr/>

**Jeudi 9 février à 18h**, Bibliothèque de l'Ordre

**Thème** : « Régime fiscal et social des indemnités de rupture »

Intervenants : M. Alain Sutra (Cabinet Sutra et associés) et Mme Gaëlle Alson (Cabinet Theimer, avocats)

## • Commission Générale de droit commercial et économique

Responsable : M. Bernard Feugère

[Commission de Droit Comptable](#)

Responsable : M. Jacques Mondino

**Jeudi 9 Février à 18h**, salle du Barreau

**Thème** : « La comptabilité par composants : les conséquences fiscales. »

## • Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq

[Commission pour l'accès au droit des Majeurs Vulnérables](#)

Responsables :

Mmes Florence Fresnel et Marie-Hélène Isern-Real

**Jeudi 16 février à 18h**, salle du Barreau

**Thème** : « Projet de réforme de la loi du 3 janvier 1968 »

Intervenants : M. André Boivin, Président de la Fédération Nationale des Associations de Gérants de Tutelle privée.

## • Commission Bioéthique et Droit de la santé

Responsable :

Mme Laurence Azoux Bacrie et M. Soliman Le Bigot

**Lundi 20 Février à 18h**, salle du Barreau

**Thème** : « Principe de vigilance »

Intervenant : M. Jean Pouillard, Vice-Président Honoraire du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

## • Commission du Droit de l'Environnement

Responsable : M. Jean-Nicolas Clement

**Lundi 20 février à 18h**, salle du Pont neuf

**Thème** : « Actualité du droit de l'Environnement »

## • Commission de Droit Commercial et Economique – Procédures Collectives

Responsable : M. Georges Teboul

**Mardi 21 février à 18h**, salle du Barreau

**Thème** : « Les sanctions et leur application dans le temps, dans le cadre de la nouvelle loi sur la sauvegarde des entreprises »

## • Commission Management des Cabinets

Responsables :

MM. Alain Bensoussan et Jean-François Forgeron

**Jeudi 23 février à 18h**, salle du Barreau

Thème à préciser

## • Commission Droit Fiscal et Douanier

Responsables :

MM. Louis-Marie Bourgeois et Alain Theimer

**Vendredi 24 février à 9h**, Salle du Pont Neuf

**Thème** : « Fiscalité des organismes à but non lucratif »

Renseignements et inscriptions :

Commissions ouvertes

Mme Laurence Le Tixerant

Fax : 01 44 32 49 93

E-mail : [commissions.ouvertes@avocatparis.org](mailto:commissions.ouvertes@avocatparis.org)

Si vous souhaitez recevoir les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris  
uniquement : [www.avocatparis.org](http://www.avocatparis.org)

L'affluence croissante, et parfois inattendue, aux réunions des commissions ouvertes peut amener à des changements de salles ou d'horaire : soyez compréhensifs !



## Formation Continue Obligatoire



Direction de la  
formation continue

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, chaque avocat inscrit a une obligation de formation continue de 20 heures par an.  
Pour en savoir plus, vous pouvez retrouver le texte de la décision à caractère normatif du CNB  
sur le site EFB : [www.efb-paris.avocat.fr](http://www.efb-paris.avocat.fr) (rubrique formation puis formation des avocats inscrits)

Thème . Niveau	Date . Lieu . Tarif	Spécialité . Coordinateur
L'entreprises familiale et sa fiscalité Niveau 2	Mercredi 1 <sup>er</sup> mars de 9h à 18h Maison du Barreau Tarif : 150€	Fiscalité/Sociétés <b>H.Chemouli</b>
Investissements étrangers Niveau 2	Jeudi 2 mars de 14h à 17h EFB- 63 rue de Charenton - 75012 Paris Tarif : 80€	Droit International <b>S. Worthalter</b> <b>R. Monfort</b>
La gestion des catastrophes collectives immobilières Niveau 2	Mardi 21 mars de 9h à 17h30 1 <sup>er</sup> chambre de la Cour d'appel de Paris Tarif : GRATUIT <u>inscription auprès de :</u> <b>M. Jean Delhaye</b> 11 rue de Verdain - 95270 Chaumontel Tél. : 01 34 71 90 70	Droit immobilier <b>J-F Pericaud</b> en partenariat avec «Justice et construction»
Cabinet d'avocat : le choix de son régime d'imposition Niveau 2	Jeudi 23 mars de 9h à 17h EFB- 63 rue de Charenton - 75012 Paris Tarif : 150€	Droit Fiscal-en partenariat avec l'Anaafa <b>J-P Durieux</b>
Regards croisés : droit de l'urbanisme et droit de propriété	Jeudi 23 mars de 18h à 20h Maison du Barreau Tarif : 50€	Droit public/Droit privé <b>Y Aguila</b> <b>J.C Bonichot</b>
Retraite et prévoyance des salariés : régime, fiscalité, charges sociales	Jeudi 23 mars de 9h à 18h Bibliothèque de l'Ordre Tarif : 150 €	Droit Social <b>F.Wismer</b> <b>P.Bouaziz</b>

## Formation 2006

Thème . Niveau	Date . Lieu . Tarif	Spécialité . Coordinateur
<b>Les baux commerciaux déplaçonnement du loyer</b> Niveau 2	<b>Mardi 21 février de 9h à 13h</b> Maison du Barreau Tarif : 80€	Droit immobilier <b>M-L Sainturat</b>
<b>Cycle "Droit de l'environnement"</b> Niveau 2	<b>Mercredi 22 février de 9h-18h</b> EFB - 63 rue de Charenton - 75012 Paris Tarif : 150€	Droit de l'environnement <b>P. Savin</b>
<b>Intellectual Propety law</b> Niveau 2	<b>Mercredi 22 février de 10h à 12h et de 14h-18h</b> EFB- 63 rue de Charenton - 75012 Paris Tarif : 100€	Droit comparé - Terminologie juridique anglaise <b>W. Yeago</b>
<b>Aspects fiscaux des acquisitions de sociétés (droits d'enregistrement structuration, garantie de passifs)</b> Niveau 2	<b>Jeudi 23 février de 16h à 18 h</b> Maison du Barreau Tarif : GRATUIT inscription par email ifc@efb-paris.avocat.fr	Droit des sociétés <b>P. Ullmann</b>
<b>La réforme du code de l'expropriation</b> Niveau 2	<b>Mardi 28 février de 14h à 18h</b> Maison du Barreau Tarif : 80€	Droit Public <b>J-J Israël</b> <b>F. Levy</b>
<b>Techniques de la plaidoirie, de la rhétorique et de la négociation</b>	<b>Attention tous les séminaires de Techniques de la Plaidoirie pour l'année 2006 sont COMPLETS</b>	Pratique professionnelle <b>S. Bensimon</b>

### LES BAUX COMMERCIAUX ET DEPLAFONNEMENT DU LOYER

**Mardi 21 FEVRIER 2006 de 14h à 18h à la Maison du Barreau**

**Avec les interventions de :**

Marie-Laurence SAINTURAT, Avocat à la cour de Paris

Marc-Olivier PETIT, Expert en estimations de fonds de commerce et valeurs locatives

André GUILLEMAIN, Avocat à la cour de Paris

Michel MARX, Expert en estimations de fonds de commerce et valeurs locatives

**Inscription : [www.efb-paris.avocat.fr](http://www.efb-paris.avocat.fr) (rubrique formation/puis programmes détaillés)**

#### Comment vous inscrire ?

Désormais nous disposons d'un site internet : [www.efb-paris.avocat.fr](http://www.efb-paris.avocat.fr) (rubrique formation puis programmes détaillés), pour les inscriptions payantes : il est indispensable d'imprimer le formulaire d'inscription à nous retourner accompagné du règlement.  
Pour les formations gratuites vous avez la possibilité de vous inscrire par mail : ifc@efb-paris.avocat.fr

Le programme vous est présenté par matière et par niveau répondant ainsi aux besoins de tous :

Niveau 1 : initiation ou acquisition de connaissances  
Niveau 2 : approfondissement des connaissances  
Niveau 3 : spécialisation

#### Confirmation des formations ?

Vous recevrez une confirmation d'inscription par mail, alors pensez à noter votre mail sur le bulletin d'inscription, l'équipe de la formation continue vous souhaite une bonne formation !

## Délai de recours à l'encontre d'une décision de M. le Bâtonnier en matière de fixation d'honoraires

L'article 176 du décret du 27 novembre 1991 prévoit que la décision du Bâtonnier peut faire l'objet d'un appel devant le Premier Président de la Cour d'appel. Le délai d'appel est d'un mois.

La Cour de cassation, dans un arrêt du 3 juillet 2003 de la 2<sup>ème</sup> chambre civile, confirme que le délai de recours est d'un mois en vertu de l'article 176 du décret susmentionné. Mais elle ajoute que ce délai s'impose non seulement à l'appelant principal, mais également à la partie adverse, c'est-à-dire l'intimé. Elle déclare en effet qu'en l'espèce, l'intimé, c'est-à-dire l'avocat, avait formé un mémoire en réponse déposé au greffe plus d'un mois après la notification à cet avocat de la décision du Bâtonnier.

Elle déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire applicable en matière de contestation d'honoraires ne prévoit la faculté pour la partie n'ayant pas formé un recours dans les formes et délais de l'article 176, de le faire à titre incident oralement ou par conclusions écrites à l'audience, après l'expiration de son délai de recours.

En conclusion, il appartient à l'avocat à qui est notifiée la décision du Bâtonnier fixant les honoraires et dont il n'estime pas devoir faire appel, de savoir que si l'autre partie fait appel (dans le délai d'un mois), il ne pourra pas faire un appel incident devant le Premier Président à moins qu'il ait régularisé un appel à titre conservatoire dans le délai d'un mois qui a suivi la signification de la décision du Bâtonnier.

Henri Ader,  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre

professionnel - Etat des lieux » en présence notamment de MM. Michel Beaussier, AMCO, Guillaume Begue, Professeur à l'Université de Paris I et Alain Bollé, Officier de gendarmerie.

Places limitées.

PAF : 412,62 € pour les abonnés à la LJA, 550,16 € pour les non abonnés.

### Renseignements et inscriptions :

Tél. : 08 25 08 08 20 - Fax : 01 76 73 48 13

E-mail : [matinéesdebats@lamy.fr](mailto:matinéesdebats@lamy.fr)

## Formations en droit pénal

Les formations dirigées par M. Jean-Yves Le Borgne, AMCO, qui permettent aux avocats de figurer sur la liste des volontaires aux permanences pénales ainsi qu'aux gardes à vue, seront dispensées à l'amphithéâtre Rheims, dans les locaux de l'EFB, **les samedis 1<sup>er</sup> avril, 13 mai, 20 mai et 10 juin, de 9h à 13h.**

Il n'y a pas d'inscription préalable, mais il est impératif de participer aux quatre séances pour pouvoir figurer sur les listes.

## Agenda

### fco Droit et procédure

L'association Droit et procédure, avec le concours de l'Ordre des Avocats de Paris, organise une réunion d'information-débat intitulée : « La procédure dans la procédure collective – Loi du 26 juillet 2005, décret du 28 décembre 2005 », le **jeudi 23 février à 17h30**, salles des criées. Thèmes :

- « Délais de déclaration des créances et forclusion » ;
- « Forme et contenu de la déclaration de créance. Pouvoirs. Première contestation par le mandataire » ;
- « Contentieux de la vérification » ;
- « Les contrôleurs (contrôleurs créan-

ciers ; contrôleurs ordinaires) ». Inscriptions : 30 € pour les avocats inscrits, 23 € pour les avocats stagiaires.

### Renseignements :

M. Vincent Drago, avocat à la Cour  
Tél. : 01 53 81 50 08 - Fax : 01 47 66 12 78  
E-mail : [v.drago@NSA-avocats.com](mailto:v.drago@NSA-avocats.com)  
Site : [www.droitetprocedure.com](http://www.droitetprocedure.com)

## Matinées débats

La Lettre des Juristes d'Affaires, les rédactions du Lamy Droit du Financement, Droit Pénal des Affaires et Droit et Patrimoine organisent une matinée-débats le **jeudi 9 mars de 8h30 à 11h30**, Hôtel de Crillon, 10 place de la Concorde 75008 Paris. Le thème abordé sera « Lutte contre le blanchiment de capitaux et secret

## Vie du Palais

### Concours de la Conférence

Les séances du concours de la Conférence, présidées par le Bâtonnier, ont lieu à la bibliothèque de l'Ordre, à 19h30, chaque mardi.

- **mardi 14 février**, 5<sup>ème</sup> séance

L'invité sera M. Guy Canivet, Président de la Cour de cassation.

### Sujets :

- « Se taire est-il un acte de courage ? » ;
- « Instruire, est-ce juger ? »

### Rapporteur :

M. Julien Mayeras, 4<sup>ème</sup> secrétaire

- **mardi 21 février**, 6<sup>ème</sup> séance

L'invitée sera Mme Fadela Amara, Présidente de l'association « Ni putes Ni soumises ».



#### Sujets :

- « Peut on quitter la cité ? »
- « Les dessous de Marianne sont ils chics ? »

Rapporteur :

Melle Clotilde Lepetit, 5<sup>ème</sup> secrétaire

#### Renseignements :

M. Benoit Deniau, 11<sup>ème</sup> secrétaire  
Tél. : 01 53 70 10 40 - Fax : 01 53 70 10 41  
E-mail : benoit.deniau@bdf.net

### Palais littéraire et musical

Le Palais littéraire et musical organise une soirée, présidée par le Bâtonnier de l'Ordre, le **mercredi 22 février à 20h45**, à la bibliothèque de l'Ordre. M. Jean Léonnet, ancien secrétaire de la Conférence et conseiller honoraire de la Cour de cassation, parlera des « Poètes et Musiciens à l'ombre de Marcel Proust ».

#### Renseignements :

M. Bruno Richard, AMCO, Secrétaire général  
Tél. : 01 42 44 10 44

### Dîner ACE

La section internationale de l'ACE organise son dîner annuel et amical, animé par M. Christian Connor, président de la section internationale, le **mercredi 1<sup>er</sup> mars à 20h**, au café Faubourg, 15 rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris (parking Concorde). L'invité d'honneur sera M. le Bâtonnier Paul-Albert Iweins, président du CNB.

Places limitées. PAF : 100 €.

#### Renseignements et inscriptions :

114/116, avenue de Wagram - 75017 Paris  
Tél. : 01 47 66 30 07 - Fax : 01 47 63 35 78  
E-mail : mc.midavaine@avocatline.com.fr

### Skilex 2006

Le Skilex international aura lieu cette année du **dimanche 19 au samedi 25 mars** au centre de congrès et de

## Dominique Naudin 1933-2006

Dominique Naudin avait prêté serment le 18 novembre 1959, secrétaire de la Conférence en 1961, membre du Conseil de l'Ordre en 1983, il était, après avoir été admis à l'honorariat, en 2001, devenu un des collaborateurs de l'Ordre jusqu'à ce qu'un accident de santé l'emporte brutalement le 1<sup>er</sup> février dernier.

Avocat exemplaire et pugnace, il s'était consacré, le moment de la retraite venu, au service social de l'Ordre.

Tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre peuvent témoigner de son attention à la détresse de nos confrères en difficulté et de sa profonde humanité.

L'Ordre perd un de ses bons serviteurs et nous sommes nombreux à partager la peine des siens.

**Jean-René Farthouat**  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre

séminaires Henri Oreiller de Val d'Isère.

Outre les classiques compétitions (slalom géant, fond, slalom parallèle), le programme prévoit trois conférences, **de 17h30 à 19h**, sur les thèmes suivants :

- « L'avocat européen et international, l'environnement en montagne », le lundi 20 mars ;
- « Propriété intellectuelle, contrefaçon », le mardi 21 mars ;
- « Norme ISO 9001 par l'AFAQ-AFNOR », le mercredi 22 mars.

#### Renseignements :

M. Mathieu Farge, avocat à la Cour  
Tél. : 01 53 64 81 89  
E-mail : infos@skilex-france.com  
Site : www.skilex-france.com

## Carnet

### Dons à la bibliothèque

Ont fait don de leurs ouvrages à la bibliothèque de l'Ordre :

Mme Eliane de Valicourt, avocat à la Cour, « L'erreur judiciaire » ;  
M. Daniel Ohl, avocat à la Cour,

« Droit des sociétés cotées » (2<sup>ème</sup> édition) ;

Mme Jeanne Bordeau, « L'art des relations presse » ;

M. Michel-Pierre Madignier, avocat à la Cour, « Fiscalité agricole et viticole approfondie » ;

M. Louis Vogel, « Code de la distribution ».

*Le Bâtonnier et le Conseil remercient les donateurs.*

### Décès

Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre ont la tristesse de faire part du décès de : M. Jacques-Willy Binder, avocat honoraire, survenu le 10 décembre 2005 à l'âge de 90 ans ;

M. Dominique Naudin, avocat honoraire, AMCO, ancien secrétaire de la Conférence, survenu le 1<sup>er</sup> février à l'âge de 72 ans.

*Le Bâtonnier et le Conseil adressent à leur famille leurs sincères condoléances.*

Rédacteur en chef  
Serge Perez, AMCO, avocat à la Cour  
Rédactrice  
Stéphanie Le Traou  
Maquette  
Emmanuelle Defosse

## Classeurs Bulletin

Les classeurs destinés à recevoir les bulletins 2006 sont tenus à disposition au vestiaire de l'Ordre.



## Annuaire 2005

**n'oubliez pas de venir le retirer !**  
Il est rappelé que l'annuaire 2005 est disponible :

- au vestiaire de l'Ordre ;
- à l'accueil de la Maison du Barreau.

Remise d'un annuaire par avocat directement sur présentation de sa carte professionnelle ou d'un « pouvoir » rédigé sur papier en-tête du cabinet spécifiant le nom du mandataire et du mandaté.